

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Novembre 2022

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Présents : ADAMY Carole, BAILLY Mathieu, BATISTTA Robert, CHERON Denis, GAMBUTO Enrico, GAZANION Janine, GRASSIN Jean-Charles, HIRTI Moussa, MASSOULLE Stéphanie

Procuration : FRESSENGE Julien à CHERON Denis

Absents : CARAYON Jean-Marc, DARCO Philippe, GRATADOUR Audrey, SIMONNEAU Elisabeth

Secrétaire de séance : GAMBUTO Enrico

Ouverture de la séance à 20h30 à la mairie.

Monsieur GAMBUTO Enrico est nommé secrétaire de séance

→ **Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 30 Août 2022.**

Ordre du jour :

- Tarifs communaux
- Eclairage public
- FDI fonds départemental d'investissement
- Taxe d'aménagement
- Amortissement communal
- Décisions modificatives
- Modification des statuts du SIE ELY
- Modification des statuts du SMICA
- Facture enlèvement dépôts sauvages
- Renouvellement convention instruction des droits du sol
- Rémunération agent recenseur

➤ **Point N° 1 - Décision modificative n°6**

Au vu des différentes augmentations de salaires et de charges dues à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et de l'augmentation du SMIC, le chapitre 12 charges de personnel a besoin d'être réapprovisionné pour effectuer les salaires du mois de décembre comme suit :

Dépense de fonctionnement article 615221 entretien et réparation : - 6000 euros

Dépense de fonctionnement article 6332 +20 euros, 6336 +200 euros, 6338 +20 euros, 6411 +1500 euros, 6413 +400 euros, 6451 +350 euros, 6453 + 3510 euros

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **Point N° 2 - Amortissement communes de moins de 3500 habitants**

- Vu l'article L2321-2 28°, du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14/57 ;

Le conseil municipal décide de mettre en place la durée des amortissements pour les immobilisations de la commune pour le compte d'imputation suivant :

Comptes 2041482, 2041582, 2041642 Subventions d'équipement versées et fonds de concours, Amortissements 10 ans ;

Les crédits seront ouverts au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et aux comptes 28041482, 28041512, 28041582, 28041641, 28041542 en recettes d'investissement.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité

➤ **Point N° 3 – Approbation des statuts du SIE-ELY**

Après lecture de la délibération DEL/2022/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 3 novembre 2022 approuvant la modification des statuts du SIE-ELY, indiquant le changement d'adresse physique du Siège Social du Syndicat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts du

SIE-ELY approuvée par le comité syndical du SIE-ELY le 3 novembre 2022 applicables à partir du 01/04/2023.

- **Point N° 4 - Prise de la compétence à la carte « assainissement collectif » et adhésion, pour ladite compétence et au 1er janvier 2023, de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour une partie de son territoire et de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye**

Après étude de la prise de la compétence à la carte « assainissement collectif », le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- **Point N° 5 – Tarifs communaux**

Tarifs publicitaires pour le bulletin municipal 2022 édition 2023 :

85 X 65 = 50€
180 85 = 65€
180 X 130 = 100€

Tarifs du cimetière communal 2023

Concession trentenaire : 220 € pour un emplacement de 2m² et 170 €/ par superposition

Concession cinquantenaire : 320 € pour un emplacement de 2m² et 170 €/ par superposition

Concessions cinéraires :

- 30 ans : 200 € la concession et 100 € par urne supplémentaire.
- 50 ans : 250 € la concession et 90 € par urne supplémentaire.
- Jardin du souvenir : 70 € pour une dispersion de cendres et 5 euros la lettre pour la gravure sur la stèle.

Tarifs location chaises et tables 2023

- 1€ la chaise (caution de 15€ par chaise)
- 3€ le plateau avec deux tréteaux

Tarif des photocopies réalisées par la commune 2023

- A4 : noir : 0.15€ - couleur : 0.75€ l'unité
- A3 : noir : 0.30€ - couleur : 1.50€ l'unité

Tarifs location salle polyvalente 2023

- Usagers de la Commune

Période d'été (du 1^{er} Mai au 30 Septembre) :

- 308 € pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)
- 77€ pour une location de 4h en semaine

Période d'hiver (du 1^{er} Octobre au 30 Avril) :

- 418€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)
- 110€ pour une location de 4h en semaine

- Usagers hors de la commune

Période d'été (du 1^{er} Mai au 30 Septembre) :

- 495€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)
- 132€ pour une location de 4h en semaine

Période d'hiver (du 1^{er} Octobre au 30 Avril) :

- 605€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)
- 198€ pour une location de 4h en semaine
- **Caution pour la salle 700€**
- **Caution pour le ménage 200€**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les tarifs communaux 2023 à l'unanimité

➤ **Point N° 6 - Révision de la convention cadre pour l'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »**

Après lecture de la convention cadre pour l'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la nouvelle convention cadre du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux

- **DONNE délégation** de signature à Madame Catherine FLEUR, responsable de la cellule urbanisme intercommunale de l'Agglomération du Pays de Dreux et à Madame Corinne AUGIER, responsable du service urbanisme, aménagement, foncier de l'Agglomération du Pays de Dreux pour :

- la signature des courriers à adresser aux services à consulter dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.

- la signature des courriers de majoration de délais à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.

- la signature des demandes de pièces complémentaires à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.

➤ **Point N°7 – Partage de la taxe d'aménagement**

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est aujourd'hui obligatoire.

Afin de répondre aux objectifs de la loi mais également de maintenir une capacité d'investissement des communes, il est proposé que cette recette d'investissement, qui ne concernera que les impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022, soit partagée de la manière suivante :

1- reversement à la Communauté d'agglomération de 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagements autorisés dans les zones urbaines à vocation économique ou identifiées dans les documents d'urbanisme applicables comme recevant majoritairement des activités économiques Pour la taxe d'aménagement perçue sur les installations de production d'énergie renouvelable en maîtrise d'ouvrage privée située sur ces zones , la commune conserve 95 % de la taxe d'aménagement.

2-reversement à la Communauté d'agglomération de 5 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagement autorisés en dehors des zones visées au point 1

3-Au-delà de ces principes, et sur des opérations d'ensemble représentant un volume de nouvelles constructions ou de réaménagements conséquent ayant un impact fort pour la commune, une répartition dérogatoire pourra être proposée par le bureau communautaire, en accord avec la ou les communes d'implantation des opérations. La convention de répartition de la taxe d'aménagement sera, dans ce cas, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Il est précisé que :

- le reversement communal de la part revenant à la Communauté d'Agglomération interviendra avec une année de décalage, après constat des sommes encaissées sur l'exercice précédent

- qu'une convention formalisera les modalités de ce partage. Chaque nouvelle répartition dérogatoire fera l'objet d'une convention spécifique.

La conférence des maires a émis un avis favorable le 14 novembre 2022.

Le Conseil Municipal adopte le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement selon les modalités arrêtées ci-dessus à l'unanimité.

➤ **Point N°8 – FDI 2023 – Projet n°1**

Le Maire propose au Conseil municipal de déposer au Fonds Départemental d'Investissement 2023 un dossier concernant la réalisation d'une aire de jeux pour jeunes enfants sur le parc de l'église à Montreuil.

Estimation des travaux selon le devis 2204009/9 du 30 Novembre 2022 de l'entreprise SYNCHRONICITY située à Guidel (56) – référence du jeu :Structure SYDNEY pour 18 453€ HT – 22 143.60€ TTC et de l'entreprise POINT JARDIN située à Saint-Remy-Sur-Avre (28) : 2525.83€ HT et 3031€ TTC

Le plan de financement s'établi comme suit :

Total de l'équipement H.T :	20 978.83€
Participation FDI :	6 293.65€
Autofinancement :	14 685.18€

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement d'un montant de 6294€ soit 30% du projet HT

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant

Début des travaux : dès réception de l'accord subventionnement
Fin des travaux : fin 2023

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Point N°9 – Dépôt sauvage sur le trottoir**

Le Maire expose au Conseil municipal que sans réponse du propriétaire drue d'Anet à Fermaincourt au courrier du 3 octobre 2022, constatant le dépôt de déchets et encombrants sur la voie publique hors période de ramassage ; pour des raisons de sécurité la commune a fait enlever ces déchets par les services de l'agglomération du Pays de Dreux.

Montant de la prestation 466.05€ TTC.

Il convient de récupérer cette charge près du propriétaire par l'émission d'un titre de recette à la trésorerie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Point N°10 – Recrutement pour les opérations de recensement de la population**

Afin de réaliser les opérations de recensement de la population, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi du 1^{er} janvier au 28 février 2023 et à signer les contrats

➤ **Point N°11 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Suite au sondage du 10 octobre au 11 novembre 2022 de la population 183 personnes ont répondu à ce sondage.

176 réponses favorables et 17 réponses défavorables.

le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00.

Divers

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions du Conseil communautaire et des commissions thématiques de l'agglo du Pays de Dreux

Fin des travaux de rénovation du bâtiment communal. Les deux logements locatifs sont occupés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

M CHERON Denis, Le Maire



M GAMBUTO Enrico, secrétaire

